



CCCPS / 2024 / DE045

7.5.2. Subventions accordées

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Subvention 2024 - MJC et Centre Social Nini Chaize

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La MJC Centre Social Nini Chaize est un acteur de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS qui, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, met en place une partie de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS :

- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye,
- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye,
- dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans -avec 12 places à Saillans,
- dans le cadre d'actions jeunesse :
 - ✓ accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans,
 - ✓ animation jeunesse de proximité (en lien avec la convention avec le Département de la Drôme).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2024 une subvention plafonnée à 154 563,15 € versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 malgré la demande de subvention de l'association qui s'élève à 159 972 €.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Sous réserve de l'obtention de ce financement par l'intercommunalité, une subvention supplémentaire n'excédant pas 17 500 € pourra également être versée en 2024 à la MJC Centre Social Nini Chaize, dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme. Si le Département de la Drôme venait à arrêter ce financement, la CCCPS ne se substituerait pas au Département de la Drôme pour le versement de ladite somme.

Le versement de la subvention annuelle d'équilibre à la MJC Centre Social Nini Chaize se fera toujours sous réserve de présentation des éléments financiers suivants :

- bilan et compte de résultat de l'association approuvés par l'assemblée générale et certifiés sincères et véritables par le vérificateur aux comptes,
- bilan comptable analytique des activités financées dans le cadre de la présente subvention : un état des dépenses détaillé par postes : masse salariale - prestations de service - fournitures - etc. et des recettes annuelles certifié sincères et véritables par le vérificateur aux comptes.

III. Visas

VU la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024, validant le versement de la subvention ;

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS ayant pris effet le 1^{er} Avril 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 154 563,15 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize en 2024 ;
- 2) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 500 euros à la MJC Centre Social Nini Chaize dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité » si celle-ci est versée par le Département ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 30 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 6 voix, Ruth AZAÏS, Anne Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Hervé MARITON, Jean Marc MATTRAS et Jean Pierre POINT.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : courrier de demande de subvention 2024.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Affichée le -9 AVR. 2024

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Aouste-sur-Sye, le 08 décembre 2023

MJC-Centre social Nini Chaize
6 rue Gustave Gresse
26400 AOUSTE SUR SYE
Tél. : 04 75 25 14 20

A l'attention de Monsieur Le Président, Denis Benoît
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme
Chemin des Senteurs
26400 AOUSTE-SUR-SYE

Monsieur Le Président,

Le contexte inflationniste, avec l'augmentation continue des charges, met en péril la capacité des centres sociaux à agir.

Dans le secteur social comme celui de l'animation, les postes sont de plus en plus difficiles à pourvoir, et de plus en plus précaires, nécessitant des revalorisations indispensables.

C'est ainsi que la convention collective ECLAT (*Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires*) de laquelle dépend la MJC-centre social Nini Chaize prévoit une hausse significative des salaires à partir du 1^{er} janvier 2024. Celle-ci se traduit par une hausse de la masse salariale de 17 500 € annuel (hausse de 3,5%).

C'est sans compter l'inflation globale (fournitures, matériels, prestations...). (Les prix à la consommation augmenteraient de 4% depuis an -source INSEE-)

Le résultat prévisionnel 2024 de la MJC-centre social Nini Chaize est à ce jour de – 35 000 €.

C'est dans ce contexte que nous sollicitons auprès de la Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans–Coeur de Drôme pour l'année 2024 :

- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale une subvention de 154 563 € majorée de 3,5% soit 159 972 € pour les actions enfance-jeunesse :

- Les actions jeunesse dont les accueils à Aouste-sur-Sye et à Saillans,
- L'Accueil de loisirs 6-11 ans périscolaire et extrascolaire à Aouste-sur-Sye
- L'Accueil de loisirs 3-6 ans périscolaire à Aouste-sur-Sye
- L'accueil de loisirs 6-11 ans extrascolaire à Saillans

- Dans le cadre de la convention animations jeunesse de proximité avec le Département de la Drôme une subvention de 17500 €.

Veillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Administration de la MJC-Centre social Nini Chaize
Josette Faure, Présidente

